

ACTE DE MODIFICATION
D'UNE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le dix-neuf avril,

Devant Me Émery BRUNET, notaire à Montréal, Québec,

COMPARAÎT :

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES VILLAS DES COURS DE L'ÉTANG, syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété reçue devant Me Paul Larocque, notaire, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption le 6 juin 2006, sous le numéro 13 356 707, ayant son siège au 366, rue des Busards, Mascouche, Québec, J7K 0B6, ici représenté par André Jobin, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de résolutions unanimes des copropriétaires tenant lieu d'assemblée, conformément à l'article 354 du *Code civil du Québec*, adoptées à des dates multiples, lesquelles sont toujours en vigueur et demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

ci-après nommé le « **Syndicat** » ou le « **Comparant** »;

LEQUEL, pour en venir au présent acte de modification de la déclaration de copropriété susmentionnée, procède aux déclarations suivantes :

DÉCLARATIONS

ARTICLE 1

Le Comparant est le syndicat d'une copropriété divisée constituée par la publication d'une déclaration de copropriété reçue devant Me Paul Larocque, notaire, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption le 6 juin 2006, sous le numéro 13 356 707, telle que modifiée par la suite aux termes des deux actes de modification publiés au susdit bureau le 25 mars 2009 et le 2 avril 2009 sous les numéros 16 037 157 et 16 058 145 respectivement (ci-après la « Déclaration de copropriété »).

ARTICLE 2

Les parties communes de la copropriété sont connues et désignées comme le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (4 893 219), cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.



ARTICLE 3

Au fil de discussions et de débats, les copropriétaires de la copropriété en sont venus à la conclusion qu'il était inapproprié que les valeurs relatives des fractions de la copropriété ne soient pas toutes égales, étant donné l'esprit communautaire qui a imprégné la copropriété dès sa constitution et qui se perpétue depuis.

ARTICLE 4

En conséquence, les copropriétaires ont convenu de modifier les valeurs relatives des fractions, en vue qu'elles soient toutes égales, la nature, la destination, les dimensions et la situation des parties privatives ne justifiant pas, de leur point de vue, des valeurs relatives différentes.

ARTICLE 5

Pour les motifs énoncés aux articles 3 et 4 ci-devant, il est donc nécessaire de procéder à une modification de la Déclaration de copropriété.

EN CONSÉQUENCE, et ces déclarations faites, le **COMPARANT** établit ce qui suit :

ARTICLE 6

Par les présentes, la Déclaration de copropriété publiée le 6 juin 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 13 356 707, telle que modifiée par la suite aux termes de deux actes de modification publiés au susdit bureau le 25 mars 2009 et le 2 avril 2009 sous les numéros 16 037 157 et 16 058 145, comporte, à compter de la publication des présentes, l'amendement stipulé à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 7

L'article 25 de la Déclaration de copropriété est modifié, de telle manière que le tableau récapitulatif qu'il contient soit, à compter de la publication des présentes, remplacé par celui qui suit, savoir :

« TABLEAU RÉCAPITULATIF

Fraction (lots avant rénovation)	Fraction (numéro de lot rénové)	Adresse civique	Valeur relative, quote-part dans les parties communes et dans les charges communes générales	Nombre de voix
355-351	4 893 252	338, av. de l'Étang	2,00%	20
355-352	4 893 251	342, av. de l'Étang	2,00%	20
355-353	4 893 249	346, av. de l'Étang	2,00%	20
355-354	4 893 246	350, av. de l'Étang	2,00%	20
355-355	4 893 243	304, rue des Busards	2,00%	20
355-356	4 893 241	308, rue des Busards	2,00%	20
355-357	4 893 238	312, rue des Busards	2,00%	20
355-358	4 893 236	316, rue des Busards	2,00%	20

355-359	4 893 234	320, rue des Busards	2,00%	20
355-361 356-162	4 893 218	328, rue des Busards	2,00%	20
355-367	4 893 180	350, rue des Busards	2,00%	20
355-368	4 893 179	354, rue des Busards	2,00%	20
355-369	4 893 183	358, rue des Busards	2,00%	20
355-370	4 893 182	362, rue des Busards	2,00%	20
355-371	4 893 178	366, rue des Busards	2,00%	20
355-372	4 893 176	370, rue des Busards	2,00%	20
355-373	4 893 177	374, rue des Busards	2,00%	20
355-374	4 893 175	378, rue des Busards	2,00%	20
355-375	4 893 184	382, rue des Busards	2,00%	20
355-376	4 893 200	386, rue des Busards	2,00%	20
355-377	4 893 185	390, rue des Busards	2,00%	20
355-378	4 893 186	394, rue des Busards	2,00%	20
355-379	4 893 187	398, rue des Busards	2,00%	20
355-380	4 893 188	402, rue des Busards	2,00%	20
355-381	4 893 189	406, rue des Busards	2,00%	20
355-382	4 893 190	410, rue des Busards	2,00%	20
355-383	4 893 191	414, rue des Busards	2,00%	20
355-384	4 893 193	418, rue des Busards	2,00%	20
355-385	4 893 194	422, rue des Busards	2,00%	20
355-386	4 893 199	362, av. de l'Étang	2,00%	20
355-387	4 893 196	366, av. de l'Étang	2,00%	20
355-388	4 893 198	370, av. de l'Étang	2,00%	20
355-389	4 893 197	374, av. de l'Étang	2,00%	20
355-390	4 893 195	378, av. de l'Étang	2,00%	20
355-391	4 893 192	382, av. de l'Étang	2,00%	20
355-394	4 893 204	423, rue des Busards	2,00%	20
355-395	4 893 203	325, rue des Busards	2,00%	20
355-396	4 893 202	335, rue des Busards	2,00%	20
355-397	4 893 209	355, rue des Busards	2,00%	20
355-398	4 893 206	359, rue des Busards	2,00%	20
355-399	4 893 205	387, rue des Busards	2,00%	20
355-400	4 893 207	391, rue des Busards	2,00%	20
355-401	4 893 208	395, rue des Busards	2,00%	20
355-402	4 893 210	411, rue des Busards	2,00%	20
355-403	4 893 211	415, rue des Busards	2,00%	20
355-404	4 893 212	419, rue des Busards	2,00%	20
355-431 356-274	4 893 216	332, rue des Busards	2,00%	20
355-432 356-275	4 893 158	338, rue des Busards	2,00%	20
355-433 355-434 356-276 356-279	4 893 156	342, rue des Busards	2,00%	20
355-436	4 893 181	346, rue des Busards	2,00%	20
TOTAL			100,00%	1 000 »

RECONDUCTION ET RATIFICATION

ARTICLE 8

À l'exception de la modification contenue à l'article 7 des présentes, le Comparant confirme et ratifie toutes les autres dispositions de la Déclaration de

copropriété publiée le 6 juin 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 13 356 707, telle que modifiée par la suite aux termes de deux actes de modification publiés au susdit bureau le 24 mars 2009 et le 2 avril 2009 sous les numéros 16 037 157 et 16 058 145, y compris le Règlement de l'immeuble et ses modifications à ce jour, s'il en est, et reconnaît que ces dispositions continuent à s'appliquer intégralement, comme si chacune d'elles avait été relatées aux présentes, de telle sorte que la Déclaration de copropriété, le Règlement de l'immeuble et ses modifications, s'il en est, et le présent acte de modification forment un tout.

EFFET DU PRÉSENT ACTE

ARTICLE 9

Le présent acte prend effet à compter de sa publication.

PUBLICATION

ARTICLE 10

En conséquence des dispositions des présentes et de l'article 1060 du *Code civil du Québec*, le COMPARANT requiert l'Officier de la publicité des droits de porter mention de la présente modification à la Déclaration de copropriété publiée le 6 juin 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 13 356 707, telle que modifiée par la suite aux termes de deux actes de modification publiés au susdit bureau le 24 mars 2009 et le 2 avril 2009 sous les numéros 16 037 157 et 16 058 145, contre les parties privatives et les parties communes de la copropriété, savoir :

- a) Les parties privatives de la copropriété sont connues et désignées comme suit :

DÉSIGNATION

Les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-SIX, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT

4 893 190, 4 893 191, 4 893 192, 4 893 193, 4 893 194, 4 893 195, 4 893 196,
 4 893 197, 4 893 198, 4 893 199, 4 893 200, 4 893 202, 4 893 203, 4 893 204,
 4 893 205, 4 893 206, 4 893 207, 4 893 208, 4 893 209, 4 893 210, 4 893 211,
 4 893 212, 4 893 216, 4 893 218, 4 893 234, 4 893 236, 4 893 238, 4 893 241,
 4 893 243, 4 893 246, 4 893 249, 4 893 251 et 4 893 252), cadastre du Québec,
 circonscription foncière de L'Assomption.

b) Les parties communes sont connues et désignées comme suit :

DÉSIGNATION

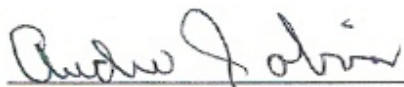
Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE
 DEUX CENT DIX-NEUF (4 893 219), cadastre du Québec, circonscription
 foncière de L'Assomption.

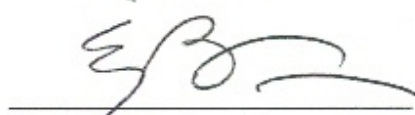
DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro HUIT CENT QUARANTE-ET-UN (841)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le COMPARANT signe avec et en présence du notaire
 soussigné.

**SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES VILLAS
 DES COURS DE L'ÉTANG**


 Par : André Jobin, administrateur


 Éméry Brunet, notaire

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon étude.

